

La Voix du Consommateur

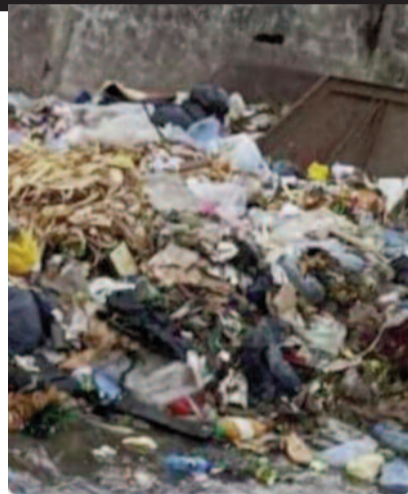
400FCFA



Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

VILLES POUBELLES

Pourquoi sont-ils muets ?



Depuis plusieurs semaines, de nombreuses villes camerounaises sont inondées par des immondices qui jonchent les rues. Les raisons de cette situation devenue intenable pour les populations sont inconnues. Aucune communication officielle n'est faite par Hysacam, le MINHDU et le MINFI. L'accumulation des ordures ménagères est devenue la source de diverses maladies: paludisme, intoxications alimentaires, fièvre typhoïde, choléra... Qu'est-ce que les Camerounais ont pu bien faire pour mériter pareil traitement ?

Page 3

PATRIOTISME ÉCONOMIQUE

Page 6

Riz Camerounais face au Riz importé

Qui pour défendre la politique d'import- substitution quand les députés sont des importateurs ?



INNOVATION

Aliments conservés naturellement

Entretien avec Mme BENANE EPOUPE et son produit miracle Bio Magic Conservateur

Page 7



VILLE DE DOUALA

P 5&6

Mbassa Ndine contre les nuisances sonores et olfactives

VISITE DE TRAVAIL

Mme Winnie Byanyima est au Cameroun

Visite de travail de Mme Winnie Byanyima, Directrice Exécutive de ONUSIDA, par ailleurs Secrétaire Générale Adjointe des Nations Unies au Cameroun.

Au terme de ladite audience, l'hôte du Cameroun face à la presse a fait savoir que « Le Cameroun a réussi dans la lutte contre le VIH au cours des 10 à 20 dernières années, faisant chuter les décès et les nouvelles infections de plus de 60 %. Mais il est toujours confronté à des défis, notamment concernant les enfants, l'arrêt de la transmission mère-enfant et le maintien des jeunes enfants sous traitement comme tous ceux qui sont sous traitement. Nous pouvons soutenir le Cameroun en cela ajoute-t-elle.

Votre Premier Ministre est préoccupé par la question des filles et des jeunes femmes plus infectées que les autres et que la solution réside dans le maintien des filles dans les écoles secondaires.

Nous avons donc parlé du plan peu ambitieux de déploiement de l'enseignement secondaire universel pour que les filles soient en sécurité à l'école et ne soient pas infectées.

Nous avons parlé d'autres choses telles que le financement de la santé et le Premier Ministre a expliqué les initiatives que le Gouvernement mène pour essayer d'augmenter l'espace afin de financer la Couverture Sanitaire



Universelle. C'est un gros problème pour toute la région car de nombreux pays sont aujourd'hui très endettés. Le service de la dette évince les investissements dans la santé et l'éducation. J'ai été informé de la façon dont le Cameroun a éga-

lement du mal à s'en sortir en négociant une restructuration et en trouvant de nouveaux moyens de financement grâce aux ressources nationales.

J'ai eu la chance de rencontrer votre Premier Ministre et je vais maintenant rencontrer

d'autres Ministres clés : de l'Education, de la Santé, de la Protection Sociale et de l'égalité des sexes. »

Extrait sélectionné par Clavère NKEN, Chef CEL-COM MINSANTÉ



Carton rouge à Hysacam

Il faut arrêter avec ce chantage qui met en danger la santé de millions de Camerounais !

La Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) dénonce le monopole accordé à Michel NGAPANOU PCA de l'entreprise Hysacam pour la collecte des ordures ménagères au Cameroun.

« Ses camarades » au MINFI et au MINHDU doivent le ramener à la raison. Toutes les principales villes camerounaises sont inondées par des immondices du fait de la grève des employés d'Hysacam provoquée par son top management à dessein pour réclamer auprès de l'État et des collectivités territoriales des factures impayées estimées à plusieurs milliards de FCFA.

L'État supporte en effet difficilement une quote-part de 2/3 des factures représentant les prestations d'Hysacam auprès de ses villes partenaires (Douala, Yaoundé, Bafoussam, Limbe, Kribi, Garoua, Maroua, Bamenda, etc).

La FOCACO demande à Hysacam d'assurer le service minimum pour débarrasser les grandes métropoles Douala, Yaoundé et autres des tas d'ordures qui jonchent les rues.

La FOCACO exhorte les exécutifs municipaux des villes et communes pénalisées par Hysacam à actionner le plan B :

- à l'immédiat procéder au ramassage des ordures

- et à très court terme inscrire dans les budgets de l'exercice 2024 l'acquisition du matériel roulant pour la collecte des ordures ménagères et le balayage des rues.

La Focaco exhorte le Gouvernement camerounais à rendre public les lettres commandes des marchés attribués à Hysacam afin que la société civile fasse un suivi de l'exécution des travaux et s'assurer que l'entreprise adjudicataire respecte les cahiers de charge.

La FOCACO tient à rappeler



que plusieurs populations riveraines des décharges Hysacam de Pk10 à Douala et de Nkolfoulou à Yaoundé se plaignent de la pollution olfactive causée par le mauvais traitement des déchets ménagers.

Depuis plus de 5 ans et à travers des grèves à répétition, la société Hysacam inflige des préjudices énormes aux populations. Les dépôts d'ordures ménagères représentent non seulement une pollution « esthétique » du cadre de vie, mais ils sont surtout une source très diverse de maladies. Paludisme, intoxications alimentaires, fièvre typhoïde, choléra...

Par ailleurs, l'accumulation des ordures engendre la prolifération de toutes sortes d'animaux qui vivent de ces reliefs : salmonelles, mouches, moustiques, rats, souris. Autant de compagnons à l'origine de parasitoses diverses.

Rappelons que selon l'OMS, l'insalubrité de l'environnement tue chaque année 3 millions d'enfants dans le monde.

Pour la FOCACO, le nouveau slogan d'Hysacam est " Pour un monde de saletés".

Quand les factures impayées de la société Hysacam seront réglées, va-t-elle payer pour

réparer les dommages qu'elle a fait subir aux populations ?

(é) **Alphonse AYISSI ABENA** Président exécutif FOCACO et membre de l'Alliance internationale des organisations des patients (IAPO)



Et c'est parti avec Bio magic Conservateur votre bien-être notre priorité



Eco Bio solutions

Frais comme au Premier Jour !!!



100% Bio

3 Raisons d'utiliser Bio magic Conservateur

- ✓ Conserve les aliments par une action naturelle aux extraits de plante
- ✓ Toute la qualité nutritionnelle est préservée
- ✓ Une fraîcheur longue durée sans procédé chimique

📍 EBS SARL B.P. 25071 DOUALA
 🌐 ebiosolutions11@gmail.com

VOS COMMANDES AU:

659 330 051
 695 595 388
 679 103 031



Une alternative est **POSSIBLE**

Eco Bio solutions

100% NATUREL



659 330 051 / 695 595 388 / 679 103 031



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 052/AM/CUD/CAB-MAIRE/DAJC/2023/ DU 17 JULI 2023

FIXANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES DANS LA VILLE DE DOUALA

Le Maire de la Ville de Douala
Commandeur de l'Ordre National de la Valeur,

- Vu la Constitution ;
- Vu Le Code Pénal Camerounais ;
- Vu la Loi N°96/03 du 04 Janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu la Loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu la Loi N°98/015 du 14 Juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret N°87/1366 du 24 Septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret N°99/818/PM du 09 Novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Vu le Décret N°2011/2583/PM du 23 Août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- Vu L'Arrêté N°000166/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur MBASSA NDINE Roger, aux fonctions de Maire de la Ville de Douala et des Adjoint au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal de 09 Février 2020 à la Communauté Urbaine de Douala, Département du Wouri, Région du Littoral ;
- Vu l'Arrêté municipal N°016/AM/CUD/CAB/2023 du 17 février 2023 portant réorganisation de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu la Délibération N°20/CUD/SG/2020 autorisant le Maire de la Ville à instituer des taux d'amendes forfaitaires pour toute infraction sur la détérioration du décor urbain et sur l'environnement dans la Ville de Douala ;
- Vu l'Arrêté n°003/A/CUD/CAB/CAB-MAIRE/2021 du 11 Janvier 2021 portant répression des contraventions entraînant la détérioration du décor urbain ou la violation des exigences environnementales dans la Ville de Douala ;
- Vu le document normatif relatif aux limites des émissions sonores et olfactives de l'Agence des Normes et de la Qualité ;

1, Place de l'Hôtel de Ville, BP / P.O. Box : 43 Douala - Cameroun - Tél / Phone : + (237) 233 42 18 32 - Fax : + (237) 233 42 88 17
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@douala.cm / cabmaire.douala@douala.cm

- Vu les inscriptions budgétaires ;

Considérant les nécessités de service et d'ordre public ;

ARRETE:

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET

- (1) Le présent Arrêté interdit l'émission de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement.
- (2) Le présent Arrêté fixe conséquemment les dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores et olfactives dans la Ville.

Article 2 : DEFINITIONS

Pour l'application du présent Arrêté, les définitions suivantes sont admises.

Action:

Toute activité portant sur les immeubles, les établissements industriels commerciaux artisanaux ou agricoles, les véhicules, les unités fixes ou tout autre type d'opération qui peut créer des sons et/ou des odeurs, susceptibles de porter atteinte à la santé publique et à l'environnement, y compris tout projet ou activité d'exploitation des sols et du sous-sol, de construction, de modification ou de démolition d'installations existantes, ainsi que d'autres activités qui débouchent sur un changement significatif dans les impacts des sons ou des odeurs.

Installation existante :

Tout dispositif ou toute unité fixe ou mobile susceptible d'être générateur d'atteinte à l'environnement, quelque soit son propriétaire ou son affectation, en activité avant la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté.

Installation nouvelle :

Tout dispositif ou toute unité fixe ou mobile susceptible d'être générateur d'atteinte à l'environnement, quelque soit son propriétaire ou son affectation, entrant en activité après la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté.

Odeur :

Émission dans l'air de gaz provenant d'une source fixe ou mobile perçue par l'appareil olfactif et ayant un caractère nocif, malsain ou incommode.

Son :

Toute vibration acoustique ayant un niveau d'intensité et de durée susceptible de nuire à la santé publique ou qui interfère de manière excessive avec la jouissance de la vie ou de la propriété au voisinage de sa source.

Bruit particulier :

L'une des composantes du bruit ambiant qui peut être attribué à une source particulière.

Bruit résiduel :

Ensemble constitué de bruits habituels extérieurs et intérieurs dans un lieu donné en dehors du bruit particulier.

Bruit ambiant :

Bruit résultant de l'action de toutes les sources de bruit dans un endroit donné à un moment donné.

Émergence :

Différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements.

Décibels :

Unité utilisée pour exprimer le rapport du logarithme décimal entre deux niveaux d'intensités d'ondes sonores différentes de zéro. Elles expriment aussi la pression acoustique par comparaison à une pression de référence de 20 micro pascal, qui peut être le seuil de perception ou seuil d'accessibilité

Article 3 : DOMAINE D'APPLICATION

(1) Les nuisances sonores et olfactives s'entendent comme toute émission des bruits et odeurs sans autorisation préalable du Maire de la Ville nuisant à la tranquillité d'autrui dans la Ville de Douala.

(2) Les dispositions du présent Arrêté s'appliquent à tous les bruits, y compris les activités ou les travaux bruyants et gênant le voisinage, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, les bruits produits à l'intérieur des mines et carrières, les chantiers de travaux publics et privés ainsi que les sources mobiles.

(3) L'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} de l'alinéa 1 du présent texte vise l'émission de bruits en tout lieu au-delà des valeurs d'émission légalement autorisées par l'Agence des Normes et de la Qualité ainsi qu'il suit :

Valeurs limites générales des niveaux de bruits applicables à une installation nouvelle			
Zones d'émissions dans laquelle les mesures sont effectuées	Valeurs limites dB(A)		
	Jour 7h-19h	Transition : 6h-7h 19h-22h	Nuit : 22h
I Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500m de la zone d'extraction, d'activités économiques, industrielles ou d'activités économiques spécifiques ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique, dans laquelle est situé l'établissement	55	50	45
II Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural sauf I	50	45	40
III Zone agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parc, sauf I	50	45	40
IV Zone de loisirs ; de service publics et d'équipements communautaires	55	20	45
Valeurs limites des niveaux de bruits applicables dans une installation existante			
Zones d'émissions dans laquelle les mesures sont effectuées	Valeurs limites dB(A)		
	Jour 7h-19h	Transition : 6h-7h 19h-22h	Nuit : 22h
I Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500m de la zone d'extraction, d'activités	60	55	50

279 Rue Victoria, BP / P.O. Box : 43 Douala - Cameroun - Tél / Phone : + (237) 233 42 18 32 - Fax : + (237) 233 42 88 17
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@douala.cm / cabmaire.douala@douala.cm

	économiques, industrielles ou d'activités économiques spécifiques ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique, dans laquelle est situé l'établissement			
II	Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural sauf I	55	50	45
III	Zone agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parc, sauf I	55	50	45
IV	Zone de loisirs ; de service publics et d'équipements communautaires	60	55	50

Valeurs limites générales des niveaux de bruits applicables à un véhicule à moteur et à un bateau		
Catégorie d'engin	Point de mesure à partir du tuyau d'échappement	
	7,5m	0,5m
I Véhicule à moteur	85	100
II Bateau	85	100

(4) Les dispositions du présent Arrêté s'appliquent également à toutes les odeurs pouvant produire des nuisances olfactives ayant pour composés chimiques : les composés organiques volatiles (les alcools et phénols, les aldéhydes et cétones, les acides organiques, les esters, les terpènes, les amines, les composés benzéniques, les hydrocarbures non cycliques, les mercaptans et soufrés réduites), les ammoniacs et l'hydrogène sulfure.

Pourcentage maximale admissible d'observations signalant une odeur désagréable ou inacceptable dans la superstructure		
	Pourcentage maximal d'observations signalées comme « désagréable »	Pourcentage maximal d'observations signalées comme « inacceptable »
Journée avec une odeur normale	10	2
Journée avec une odeur simulée	10	2
Pourcentage maximale admissible d'observations signalant une odeur désagréable ou inacceptable dans le système		
	Pourcentage maximal d'observations signalées comme « désagréable »	Pourcentage maximal d'observations signalées comme « inacceptable »
Journée avec une odeur normale	10	2
Journée avec une odeur simulée	10	2

(5) Les valeurs limites des émissions odorantes dont la concentration est mesurée par des capteurs (nez électroniques à ou via des méthodes d'analyse physico-chimiques et olfactométriques, sont définies par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.

CHAPITRE 2 : CONSTATATION ET SANCTIONS

Article 4 : DE LA PROCEDURE DE CONSTATATION DES INFRACTIONS

(1) Toute infraction constatée fait l'objet d'un procès-verbal régulier. La recherche et la constatation des infractions sont effectuées par deux (02) Agents assermentés de la Direction de l'Environnement, de la Santé et du Cadre de Vie qui en consignent la teneur dans un procès-verbal.

(2) Les Agents visés peuvent se faire assister de tout Agent assermenté de la Division des Affaires Juridiques et du Contentieux, des éléments de la Police Municipale, de la Police Nationale ou de la Gendarmerie requis par le Maire de la Ville.

(3) Le procès-verbal visé à l'alinéa 1^{er} du présent article doit obligatoirement préciser le niveau de décibels ou selon le cas le pourcentage d'odeur et être accompagné des prises de vue éventuelles, des enregistrements et/ou de tout autre moyen de preuve.

(4) Lorsque l'infraction commise a un caractère délictuel ou criminel, les Agents susvisés en dressent procès-verbal accompagné des prises de vue qu'ils adressent via le Maire de la Ville, au Procureur de la République territorialement et matériellement compétent.

(5) Toute rébellion ou obstruction à l'exercice des missions des Agents de la Brigade Municipale d'Hygiène, de la salubrité et de l'Environnement doit être constatée dans un procès-verbal à adresser au Procureur de la République compétent via le Maire de la Ville aux fins de poursuites judiciaires appropriées.

(6) Tout procès-verbal doit également être cosigné par les Agents verbalisateurs de la Police Municipale et le ou les Gendarme (s) ou Agent (s) de la Sûreté Nationale les ayant assistés.

(7) Toute constatation au-delà de 18 heures doit être faite en compagnie d'un Huissier de Justice dûment autorisé.

Article 5: LES SANCTIONS

(1) Le non-respect des exigences du présent texte expose le contrevenant aux mesures ci-après :

- mise en demeure de cesser la nuisance commise ;
- pose des scellés aux portes de l'établissement pollueur pour une durée déterminée et consignée dans le procès-verbal de scellés ;
- la saisie provisoire ou définitive de l'objet émetteur du bruit ou de l'odeur.

(2) L'auteur de la pollution est tenu de payer une amende de 25.000 FCFA pour les personnes physiques et 100.000 FCFA pour les personnes morales.

(3) Le retard dans le paiement des sommes susvisées entraîne une majoration de 5% des sommes susvisées par jour.

(4) Toute récidive dûment constatée expose l'auteur au paiement du triple de l'amende visée à l'alinéa 2 du présent article.

Article 6 :

Les amendes visées à l'article 5 du présent Arrêté sont payées à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Douala contre quittance et sur la base d'un ordre de recette émis par la Direction en charge des Finances.

Article 7 :

Tout Agent de la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Douala dûment mandaté par le Comptable public peut recouvrer les amendes susvisées dans le cadre des opérations de contrôle, de constatation ou de recouvrement, contre quittance et également sur la base d'un ordre de recette.

Article 8 :

Les installations non assujetties aux études d'impact environnemental se conforment aux normes réglementaires applicables aux émissions de sons et des odeurs de leurs secteurs d'activité.

Article 9 :

Sont exclues du champ d'application du présent Arrêté, les activités et installations particulières de la défense nationale.

Article 10 :

Toute personne victime ou témoin d'une nuisance sonore ou olfactive peut la dénoncer à la Communauté Urbaine de Douala par tout moyen et notamment à travers le numéro vert dédié à la lutte contre ces nuisances.

Le dénonciateur indique en outre, la localisation précise de l'émission de la nuisance et éventuellement, l'identité de son auteur.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 11 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera dans les deux langues officielles.

17 JUIL 2023

LE MAIRE DE LA VILLE

 Dr. Roger Abassa Niéno

279 Rue Victoria, BP / P.O. Box : 43 Douala - Cameroun - Tél / Phone : + (237) 233 42 18 32 - Fax : + (237) 233 42 88 17
 Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
 www.douala.cm - cudcabmaire.ps@douala.cm / cabmaire.douala@douala.cm

279 Rue Victoria, BP / P.O. Box : 43 Douala - Cameroun - Tél / Phone : + (237) 233 42 18 32 - Fax : + (237) 233 42 88 17
 Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
 www.douala.cm - cudcabmaire.ps@douala.cm / cabmaire.douala@douala.cm

Patriotisme économique

RIZ camerounais NOURIA face au Riz vietnamien NOURA !

A valeur égale, Achetons prioritairement les produits du terroir "Made in Cameroon" à la place de ceux importés.

Voici le riz camerounais et Le riz vietnamien côte à côte devant vos yeux. A chacun de faire son choix !

Mais seulement, NOURA est produit en Asie, importé par la députée NOURANE FOSTER, acheté avec nos devises, enrichit le Vietnam et fragilise notre balance commerciale ;

NOURIA est produit dans nos champs , nourrit les populations avec la qualité, donne du travail aux paysans de l'Extrême-nord du Cameroun, des entreprises camerounaises sont créées pour valoriser ce riz, les emplois sont là, les bénéfices sont redistribués, l'Etat profite des impôts et taxes, l'argent tourne donc entre nous et enrichit le Cameroun.

Qui pour défendre la politique de l'import-substitution : nos députés ou

nos ministres ?

NON, TOUS VEULENT DEVENIR

DES IMPORTATEURS...



Aliments conservés naturellement

Entretien avec Mme BENANE EPOUPE et son produit miracle Bio Magic Conservateur .

Pouvez-vous nous parler de votre parcours académique ?

Mon cursus secondaire a été sanctionné par un Baccalauréat en Chimie Industrielle obtenu au Lycée Technique de Nkolbisson à Yaoundé.

Ensuite j'ai poursuivi avec une Formation en technique de laboratoire. Actuellement je suis professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel. Je suis titulaire d'un Master 2 Recherche en Biologie (Végétale). Je prépare une thèse à l'unité de formation doctorale des Bio-Geosciences et environnement

Vous avez mis un produit sur le marché Bio Magic conservateur : c'est quoi ce produit ?

Le Bio Magic Conservateur est tout simplement une solution intéressante pour la conservation des vivres frais. Il s'agit d'un produit bio-nature Extrait des plantes de chez nous qui vient tout simplement révolutionner la conservation des vivres frais.

Beaucoup de commerçants véreux utilisent le formol pour conserver les produits ? De



quoi votre produit est différent du formol?

Le Bio Magic Conservateur est composé essentiellement d'extraits des plantes de chez nous donc un pur produit naturel.

Bio Magic conservateur peut-il causer des effets secondaires aux consommateurs ?

Qualité de produit bio-nature Extrait de nos plantes avec des caractéristiques antioxydantes et anti-bactériennes pour ne citer

que celles-là. Notre produit a été analysé dans laboratoires agréés et ces derniers attestent de son innocuité. Je confirme donc que BIO Magic Conservateur est sain et sûr. Je rassure qu'il n'induit à aucun effet secondaire préjudiciable aux consommateurs

Comment utilise-t-on le Bio Magic Conservateur ?

Il suffit de bien pulvériser sur les vivres frais (banane, pomme, plantain, etc), poisson frais et

viande cru le mélange obtenu de 250 ml du produit Bio Magic Conservateur avec 5 l d'eau

Quelle est la durée maximale de conservation d'un vivre frais traité avec Le Magic Bio conservateur ?

La durée est fonction du type de produit car le tissu végétal étant différents mais de façon générale ça va de 3jours à plus de 3mois de conservation selon nos expériences

Pourquoi chaque ménage ou chaque vendeur de produits frais devrait avoir Bio Magic conservateur ?

il est très important pour tout ménage, tout restaurateur, tout acteur possible opérant dans la gestion des vivres frais de disposer du produit " miracle" Bio Magic Conservateur car il assure la conservation qualitative (valeurs nutritionnelles) des produits traités sur une période très intéressante, supprime le stress lié aux pertes des aliments à cause de la décomposition rapide des vivres, favorise une meilleure gestion des stocks et permet de faire des économies en toute aisance car compte tenu de la conjoncture actuelle il est très important de pouvoir conserver efficacement ses vivres et ainsi bien gérer sa ration alimentaire.



COOPÉRATION CAMEROUN-MAROC

Les deux pays se préoccupent sur le phénomène - météorologique

Sur Très Haute instruction de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, le Ministre des Transports, M. Jean Ernest Masséna NGALLE BIBEHE effectue une visite de travail au Maroc du 17 au 19 juillet 2023.

Au cours de cette visite de travail, un Mémorandum d'entente entre les Gouvernements de la République du Cameroun et du Royaume du Maroc, pour la promotion des activités de collaboration en matière de Météorologie et de Climatologie, a été signé ce 18 juillet 2023 par le Ministre des Transports et son homologue marocain, Ministre de l'Équipement et de l'Eau (en charge de la Météorologie), M. Nizar BARAKA.

Ce Mémorandum d'entente qui consacre une nouvelle étape dans les relations de coopération entre les deux pays, s'articule essentiellement autour des axes relatifs aux prévisions météorologiques, à la climatologie, au système d'observation et de son optimisation, à l'étalonnage des instruments, au système d'informations et des télécommunications, aux bases de données et au renforcement des capacités.

En prélude à cette cérémonie qui s'est tenue au ministère de l'équipement et de l'Eau, le Ministre Marocain s'est entretenu avec son homologue qu'accompagnait l'Ambassadeur du Cameroun au Maroc.

Dans sa déclaration à la presse, M. Jean Ernest Masséna NGALLE BIBEHE a exprimé sa profonde et déférente gratitude au Roi du Maroc et au Chef de l'Etat du Cameroun qui ont bien voulu donner l'onction pour cette coopération. Il a relevé que « *l'Afrique fait face à de nombreux défis parmi lesquels les événements climatiques extrêmes, qui ont un impact négatif croissant sur le développement durable du continent. En effet, la plupart des pays du continent sont sujets aux inondations, aux sécheresses et aux vagues de chaleur, ce qui entraîne des pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants. Pour faire face à cette situation, les services météorologiques doivent être capables, plus que jamais, de fournir des alertes précoces permettant aux décideurs de prendre des actions rapides et appropriées.* ». Il a terminé en émettant le vœu de voir cette coopération aboutir à des résultats probants qui se traduiront par un meilleur accès des populations et des décideurs à une information météorologique de qualité.

Pour M. Nizar BARAKA, la météorologie occupe une place importante au sein du ministère de l'Équipement et de l'Eau puisqu'elle intéresse tous les domaines d'action de son département et joue un rôle important dans les domaines des prévisions et d'anticipation des phénomènes météorologiques extrêmes dans un contexte marocain impacté par le changement climatique, notamment le stress hydrique.

A cet effet, des efforts considérables ont été déployés par le Royaume

en vue de développer son système météorologique, notamment l'alerte météo qui servira comme outil important dans l'élaboration des politiques publiques pour affronter les risques liés aux phénomènes extrêmes clima-

tiques.

Dans la suite de sa visite de travail, le Ministre des Transports a été reçu par son collègue Marocain chargé des Transports et de la Logistique M. Mohammed Abdeljalille. A l'issue de



cette audience, il est ressorti des déclarations faites par les deux Ministres à la presse que ceux-ci ont passé en revue l'état de la coopération entre les deux pays dans les sous-secteurs de transports ferroviaire, routier, aérien et maritime. Les deux Ministres entendent densifier cette coopération par des actions concrètes.

Le Ministre des Transports a achevé sa journée très chargée par la visite, à Casablanca, de la Direction générale de la Météorologie du Maroc. A différentes étapes, le Ministre s'est imprégné et a touché du doigt le savoir faire Marocain en matière de Météorologie.



Fondation Camerounaise des Consommateurs



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS

Ferdinand NDEM

Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION

Hugues EDIMO

Raphaël NGO'O

Valentin ABENA

PRODUCTION

Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX

Anne Gabrielle IMBIKO

Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION

GRAPHIQUE

Turbo Claude

Impression

JVGRAF

Distribution

Ets 3A

CONTACTS

699 52 87 06

694 18 75 03



Championnat de vacance

des LOGEMENTS SOCIAUX yassa

du 23 JUILLET
au 02 SEPT

SENIORS, CADETS,
BENJAMINS

3 ieme editions

BENJAMINS

NB:

- Frais de participation : 5000f (un maillot offert)
 - Chaque participant auras droit a un kid scolaire à la fin du championnat
- A payer au siège de win sport academy carrefour soya maetur yassa

Contacts : +237 691 73 04 17/
671 40 46 68 / 690088058



Nouveau stade maetur
(Mini Stade PAUL BIYA)



@Tal-Design



CHAMPIONNAT DE VACANCE

Des LOGEMENTS SOCIAUX yassa

SENIOR / CADETS / BENJAMINS

DU 23 JUILLET AU 03 SEPTEMBRE 2023

A U C O E U R D U F O O T

Contacts : +237 691 73 04 17/671 40 46 68 / 653 30 06 44

Nouveau stade maetur (Mini Stade PAUL BIYA)

Ketchasoccerleague@gmail.com



Congo- Brazzaville : le Gouvernement gèle les prix du ciment et des boissons



Le tirage au sort des qualifications de la Coupe du monde 2026 pour la zone Afrique

Groupe A :

EG Égypte
 BF Burkina Faso
 GW Guinée-Bissau
 SL Sierra Leone
 ET Éthiopie
 DJ Djibouti

Groupe B :

SN Sénégal
 CD RD Congo
 MR Mauritanie
 TG Togo
 SD Soudan
 SS Soudan du Sud

Groupe C :

NG Nigéria
 ZA Afrique du Sud
 BJ Bénin
 ZW Zimbabwe
 RW Rwanda
 LS Lesotho

Groupe D :

CM Cameroun
 CV Cap-Vert
 AO Angola
 LY Libye
 SZ Eswatini
 MU Île Maurice

Groupe E :

MA Maroc
 ZM Zambie
 CG Congo-Brazzaville
 TZ Tanzanie
 NE Niger
 ER Érythrée

Groupe F :

CI Côte d'Ivoire
 GA Gabon
 KE Kenya
 GM Gambie
 BI Burundi
 SC Seychelles

Groupe G :

DZ Algérie
 GN Guinée
 UG Ouganda
 MZ Mozambique
 BW Botswana



so Somalie

Groupe H :

TN Tunisie
 GQ Guinée équatoriale
 NA Namibie
 MW Malawi
 LR Libéria
 ST Sao Tomé-et-Principe

Groupe I :

ML Mali
 GH Ghana
 MG Madagascar
 CF République centrafricaine
 KM Comores
 TD Tchad

Pour rappel, il y aura 10

représentants africains dans ce Mondial 2026 :

👉 Les vainqueurs de chaque groupe sont automatiquement qualifiés.

👉 Les 4 meilleurs deuxièmes jouent des barrages pour obtenir le dernier ticket.



SCB Cameroun
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

CREDITS SCB

On a tout prévu pour vous



DES CRÉDITS POUR **CHAQUE ÉTAPE** DE VOTRE VIE

SCB SUKUL

- 48H
- Différé 3 mois

SCB FIDELITÉ

- Jusqu'à 84 mois
- Différé 3 mois

SCB SENIOR

- 60-69 ans
- Jusqu'à 15 000 000

NOUVEAU!!!

SCB IMMO

- Jusqu'à 15 ans
- Différé 12 mois